RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES YVELINES

Demande de scolarisation dès 2 ans
Année scolaire 2027 – 2028

Dossier à déposer en mairie ou via Trappes&Moi avant le 12 février 2027

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ Pièce d'identité du parent demandeur
- ☐ Acte de naissance de l'enfant
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

La scolarisation à partir de deux ans à Trappes

Votre enfant est né en 2025 ? A Trappes, il peut être scolarisé dès l'âge de deux ans :
En classe « Toute Petite Section » (enfant nés entre le 1er janvier 2025 et le 31 août 2025)

Ces dispositifs permettent l'accueil dans des classes adaptées, de 15 enfants maximum, avec un encadrement renforcé. Sur la ville, seules quelques écoles ont ce dispositif d'accueil en Toute Petite Section.

Votre dossier sera étudié lors d'une commission réunissant des membres de l'Education nationale et de la mairie. La décision vous sera communiquée par courrier au mois de mai 2027.

NOM de l'enfant : _____ **PRÉNOM de l'enfant :** _____

Date de naissance : _____ **/** _____ **/ 2025**

Adresse : _____

	Représentant 1	**Représentant 2**
Lien avec l'enfant		
NOM / Prénom		
Adresse *(si différente de celle de l'enfant)*		
Téléphone		
Mail		
Profession		

Votre enfant bénéficie-t-il aujourd'hui d'un mode de garde ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel ?

☐ Crèche municipale ☐ Crèche privée ☐ Assistante maternelle agréée Autre

(préciser) :

Avez-vous effectué une demande de place en crèche ? ☐ OUI ☐ NON

Suivez-vous des cours de français dans le cadre des ASL de la ville ? ☐ OUI ☐ NON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES YVELINES

Courrier de motivation

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous souhaitez préscolariser votre enfant dès deux ans ? Qu'attendez-vous de cette préscolarisation ?

Signature :